



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 15
FEVRIER 2023**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : SEML "Gascogne Energies Services" : Autorisation de souscription en numéraire au capital initial des SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour – SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers – SAS Energie Solaire Riscle

Délibération n° 2023-019

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MERCREDI QUINZE FEVRIER A DIX NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 9 février 2023, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, DIDIER MARTIN, Nathalie DARIEUMERLOU, Philippe BOP, JOËLLE RICHARD, Thierry BOURREC, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATION : M. André EVRARD à MME MARIE ASSIBAT.

EXCUSES : M. Xavier LAGRAVE, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude POMIES.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 26

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1

Conseillers Municipaux excusés : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006 portant création de la SEML "Gascogne Energies Services"

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2009, portant approbation du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2012, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 février 2013, portant modification du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services",

Vu le traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les deux structures,

Vu les modifications précédemment apportées au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" (délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2012 et du 12 février 2013),

Vu les statuts de la SEML "Gascogne Energies Services",

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services", en date du 30 novembre 2021 portant sur le co-développement entre la SEML "Gascogne Energies Services" et Energies des Territoires de projets de production d'électricité, essentiellement photovoltaïque,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services", en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation de 3 projets dont les caractéristiques sont les suivantes et sous condition de recueillir l'autorisation préalable à la prise de participation par chacune des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services" :

➤ SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour :

Projet : Délaissez de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 1er trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

➤ SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers :

Projet : Zac de Bassia – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 10 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 2ème trimestre 2023.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT



➤ SAS Energie Solaire Riscle :

Projet : Riscle Lieu-dit Huratère – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4 MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

Considérant que la commune disposent de 7 représentants au Conseil d'Administration de la SEML "Gascogne Energies Services",

Considérant qu'aux termes de l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » qui modifie l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1^{er} août 2022 selon lequel « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa.* »,

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour est actionnaire de la SEML "Gascogne Energies Services", Considérant la nécessité pour la SEML "Gascogne Energies Services" en partenariat avec Energie des Territoires de pouvoir développer des projets de production d'électricité essentiellement photovoltaïque au regard notamment de la crise énergétique,

Vu le rapport présenté par Mme Marie ASSIBAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la SEML "Gascogne Energies Services" à souscrire en numéraire au capital initial des 3 sociétés (SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour, SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers, SAS Energie Solaire Riscle) selon les modalités définies comme suit :

➤ SAS Energie Solaire Aire sur l'Adour :

Projet : Délaissés de l'Aérodrome d'Aire sur l'Adour – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune d'Aire sur l'Adour avec une puissance installée envisagée de 6 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 1er trimestre 2023 avec un début de production prévisionnel en 2025.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d'énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT



➤ SAS Energie Solaire Barcelonne-du-Gers :

Projet : Zac de Bassia – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de la Communauté de Communes d’Aire sur l’Adour avec une puissance installée envisagée de 10 MWc.

Un permis de construire pourrait être déposé dans le courant du 2ème trimestre 2023.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d’énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

➤ SAS Energie Solaire Riscle :

Projet : Riscle Lieu-dit Huratère – Centrale photovoltaïque au sol sur un terrain privatif avec une puissance installée envisagée de 4 MWc ou 1MWc suivant la configuration retenue.

Modalités :

- Capital social : 1 000 €
- Répartition du capital : 50/50 en capital et droits de vote entre GES et EDT, soit un apport en numéraire de GES à hauteur de 500 € libérable à 100% à la constitution
- Objet social : Etude, réalisation et exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et la vente d’énergie électrique : achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
- Domiciliation : Au siège social de GES
- Présidence : GES
- Direction générale : EDT

Article 2 : d'autoriser Mme l'Adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ampliation de la présente délibération sera notamment transmise au Directeur de la SEML "Gascogne Energies Services".

M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 16 février 2023

L'Adjointe au Maire,

Marie ASSIBAT



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-